

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2019-019

en date du 14 mai 2019

**OBJET : INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE EDMOND TURCQ (entre le boulevard Léon Blum et la rue Ledru Rollin)**

**NOUS**, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses versions actualisées,

**VU** l'arrêté permanent n° 2018-067 du 04 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre FOIREST, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des espaces verts,

**VU** l'arrêté permanent n°2015-099 instaurant un sens unique de circulation rue Edmond Turcq, de la rue Ledru Rollin vers la place Jean Jaurès,

**VU** l'arrêté permanent n°2015-100 instaurant un sens unique de circulation rue Edmond Turcq, de la rue de Senlis vers le boulevard Léon Blum,

**CONSIDÉRANT** la largeur de la rue Edmond Turcq et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue Edmond Turcq, du boulevard Léon Blum vers la rue Ledru Rollin.

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1er :**

Un sens unique de circulation sera instauré rue Edmond Turcq, du boulevard Léon Blum vers la rue Ledru Rollin.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Beaumont sur Oise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**DIFFUSION :**

La Gendarmerie de Persan,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,  
Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Beaumont sur Oise,  
La Directrice Générale des Services de la Ville,  
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
La Responsable de la Voirie,  
Le Responsable de la Police Municipale,  
Le Responsable de la société Sépur,  
La Directrice du syndicat Tri-Or,  
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 14 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,  
de la Voirie, des Travaux et des Espaces Verts,



Pierre FOIREST